

Notaire à Marseille, le 16 novembre 1961, dont une expédition a été publiée au Service de Publicité Foncière de Marseille 4, le 5 décembre 1961 sous les références volume 3301 n° 9. Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître DURAND, Notaire à Marseille, les 14 et 20 décembre 1965, dont une expédition a été publiée au Service de Publicité Foncière de Marseille 4, le 13 janvier 1966 sous les références volume 4509 n° 14.

#### OCCUPATION DU BIEN :

Les lieux sont libres de toute occupation.

#### PROCEDURE :

La présente vente aux enchères est poursuivie à LA REQUETE DU :

**CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)**, SA à conseil d'administration au capital de 124.821.566 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 379 502 644, dont le siège social est 26/28, rue de Madrid, 75008 PARIS, venant aux droits de CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE (CIF MED) par suite de la réalisation de la fusion au 1er décembre 2015 par voie d'absorption de la société CIF MED, laquelle venait elle-même aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE (RCS Marseille 391 799 764) par suite de la fusion absorption approuvée suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009, prise en la personne de

son représentant légal en exercice.

#### CLAUSES ET CONDITIONS :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille où il peut être consulté.

Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.

Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance de Marseille et la consignation entre ses mains d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros à l'ordre de Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille.

#### RENSEIGNEMENTS :

**Pour tous renseignements, s'adresser à :**

- Maître Grégoire LUGAGNE DELPON, Avocat associé de la SELARL NORDJURIS MARSEILLE, 10, boulevard Théodore-Thurner - 13006 MARSEILLE, Tél. : 04.84.25.50.90, [www.nordjuris.fr](http://www.nordjuris.fr).

- consulter le cahier des conditions de vente au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Monthyon, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

**Grégoire LUGAGNE DELPON**

### SELARL NORDJURIS MARSEILLE Maître Grégoire LUGAGNE DELPON Avocat

10, boulevard Théodore-Thurner - 13006 MARSEILLE  
Tél. : 04.84.25.50.90

#### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

**UN APPARTEMENT DE TYPE T4** d'une superficie de **69, 81 m<sup>2</sup>**, au 4ème étage côté gauche de l'escalier C (**lot n° 57**), et **UNE CAVE** en sous-sol escalier C (**lot n° 27**), Dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis 52, rue de Roubaix - 13013 MARSEILLE.

**MISE A PRIX : 19.000 EUROS**  
(dix-neuf mille euros)

**Visite le lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 10 h,**  
**par la SCP MAROT - CANIGGIA, Huissiers de justice à Marseille.**

L'ADJUDICATION EST FIXEE AU **JEUDI 25 OCTOBRE 2018 à 9 h 30** du matin, à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, siégeant Palais Monthyon - Salle Borély, Place Monthyon - 13006 MARSEILLE.

#### DESIGNATION :

Dans un ensemble en copropriété sis 52, rue de Roubaix - 13013 MARSEILLE, cadastré section 881 I n° 52, pour une contenance de 00 ha 18 a 71 ca :

**Lot n° 57** : un appartement de type 4, situé au 4ème étage côté gauche de l'escalier C se composant d'une entrée, trois chambres, salle de séjour, cuisine, loggia, salle de bains, WC, placards et balcon, Avec les 350/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

de l'immeuble,

Et les 109/3.000èmes des parties communes de construction du bâtiment 1.

**Lot n° 27** : Une cave en sous sol escalier C, Et les 2/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Un règlement de copropriété contenant état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître DURAND,